

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 234.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de route barrée rue Léon Barette à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 30 septembre 2025 par Yannick MARTIN de l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour une propriété de SCI P2E se situant rue Léon Barette à Barneville-Carteret à compter du 13 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise SAUR sise Zone Artisanale de la Lande à Saint Clair Sur Elle (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la réalisation de travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées pour une propriété de SCI P2E se situant rue Léon Barette à Barneville-Carteret à compter du 13 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) ;

Pour se faire à compter du 13 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE -SAUF RIVERAINS » :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE – SAUF RIVERAINS » sur la rue Léon Barette pendant toute la durée du chantier.
- Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire, via le Boulevard Maritime

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **L'entreprise SAUR aura obligation de pourvoir à la remise en état de la chaussée, suivant le cahier des charges, dont les dégradations auront été causées par les travaux et ce, aussitôt après travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} :

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

ARTICLE 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SAUR de St Clair Sur Elle,

Et sera portée à la connaissance du public par voie de publication dématérialisée via le site internet de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 01 octobre 2025.

**Le Maire,
David LEGOUET.**

